

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE
BAC(S) DE REGROUPEMENT
MANIFESTATIONS

Mairie ou association :

N° SIRET :

Adresse siège social :

Téléphone :

Courriel :

Nom du responsable :
ou personne dûment habilitée

Qualité :

Téléphone : *(si différent ci-dessus)*

Courriel : *(si différent ci-dessus)*

Manifestation : Type : Lieu :

Date de début : Date de fin :

Bac(s) ordures ménagères à couvercle vert (soumis à la redevance spéciale)

660 litres Quantité :

340 litres Quantité :

Bac(s) emballages ménagers recyclables à couvercle jaune (non soumis à la redevance spéciale)

660 litres Quantité :

340 litres Quantité :

J'ai bien pris connaissance des modalités de prêt de bacs et m'engage :

- ✓ à venir chercher et à rapporter les bacs aux dates et au lieu qui me seront communiqués par la CARA .
- ✓ à vérifier la conformité du contenu des bacs avant leur présentation à la collecte
- ✓ à restituer les bacs vidés et nettoyés
- ✓ à m'acquitter du montant de la redevance spéciale

Nom : Date :

Signature :

FICHE A ADRESSER DUMENT COMPLÉTÉE, SIGNÉE ET ACCOMPAGNÉE DU PLAN DE POSITIONNEMENT DES BACS

Renseignements / Contact :

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Pôle gestion des déchets - 107, avenue de Rochefort - 17201 ROYAN Cedex

Tél : 05 46 39 64 64 - Fax : 05 46 22 19 31 (accueil fermé le jeudi matin)

service-dechets@agglo-royan.fr

Dossier suivi par Valérie BACHELARD

MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DE
BAC(S) DE REGROUPEMENT
MANIFESTATIONS

Dans le cadre de l'organisation de manifestations communales ou associatives, la CARA met à disposition des conteneurs (bacs) à ordures ménagères et recyclables.

Depuis le 15 juin 2011, les organisateurs de manifestations doivent s'acquitter d'une redevance correspondant au service rendu et couvrant notamment le coût du service de collecte et de traitement des déchets.

Cette redevance est calculée selon le principe de la redevance spéciale, soit :

Nombre de bacs prêtés* litrage* nombre de collectes* tarif au litre collecté
(Approuvé annuellement par délibération du Conseil Communautaire)

TARIF 2017 = 0,0227 €/litre (Conseil Communautaire du 9 décembre 2016)

Attention : la non restitution ainsi que la restitution de bac non nettoyé, seront facturées à l'organisateur de la manifestation.

Non restitution de bac

✓ par bac de 120 litres	20 € /TTC
✓ par bac de 240 litres	30 € /TTC
✓ par bac de 340 litres	48 € /TTC
✓ par bac de 660 litres	107 € /TTC

Non nettoyage de bac

✓ par bac de 120 litres	3 € /TTC
✓ par bac de 240 litres	6 € /TTC
✓ par bac de 340 litres	9 € /TTC
✓ par bac de 660 litres	16,50 € /TTC

Après réception de la confirmation de la mise à disposition des bacs de regroupement par la CARA, les bacs de regroupement doivent être retirés et restitués au Centre Technique de St Sulpice de Royan - ZA Queue de l'Ane - 15 rue Louis Blériot.

Avant leur présentation à la collecte, le contenu des bacs doit être vérifié et être conforme au règlement de collecte de la CARA.

Un plan de positionnement des bacs sur le domaine public doit être impérativement joint à la fiche de prêt.

Renseignements / Contact :

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Pôle gestion des déchets - 107, avenue de Rochefort - 17201 ROYAN Cedex

Tél : 05 46 39 64 64 - Fax : 05 46 22 19 31 (accueil fermé le jeudi matin)

service-dechets@agglo-royan.fr

Dossier suivi par Valérie BACHELARD